

Département de Maine et Loire
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE de BRAIN SUR ALLONNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juin 2025

Convocation du 02/06/2025

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 17

L'An deux mille vingt-cinq, le dix du mois de juin à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, LEJEUNE Jacques, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, SCHAEFER Virginia, REIGNIER Maxime, BOUCHER Annick, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, DUDÉ Guillaume, JAMET Amélie, CANONNE Julien, GALLARD Corine, COUINEAU Cyrille, DUDÉ Maïté.

Excusés : Mme MORICEAU Marie-Annick et M. TESSIER Dominique.

Mme MORICEAU Marie-Annick représentée par Mme SCHAEFER Virginia.
M. TESSIER Dominique représenté par Mme LEVEQUE Béatrice.

Secrétaire de séance : Mme JAMET Amélie.

DCM2025-06-071 Service technique – création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques :

Acte 4.1.4 : Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la FPT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L 313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Monsieur le Maire rappelle que le technicien territorial, responsable du service technique quittera la collectivité le 19 juin prochain. Il sera remplacé par l'agent de maîtrise actuellement responsable des espaces verts. Compte-tenu de la charge de travail, la création d'un nouveau poste d'agent d'entretien des espaces verts est nécessaire pour le bon fonctionnement du service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

De créer un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques, à temps complet, pour assurer les missions principales d'entretien des espaces verts.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, sur tous les grades existants.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique.

De modifier ainsi le tableau des emplois.

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

De saisir le comité social territorial en vue de supprimer le poste de technicien territorial.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire,
Amélie JAMET



Pour extrait conforme.
Le Maire,
Yves BOUCHER

